

Règlement intérieur de l'accueil de mineurs 11 – 17 ans

« Local Jeunes » de BREUILLET

Article 1 - Principe du service

Le « Local Jeunes » est une structure gérée par la commune de BREUILLET, destinée à accueillir des mineurs de 11 à 17 ans révolus auxquels sont proposées des activités ludiques et éducatives. L'encadrement du local est assuré par un directeur diplômé BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

La commune met à disposition des jeunes de la commune et des communes conventionnées du secteur Est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique un local d'accueil libre et surveillé dans lequel les jeunes peuvent vivre des temps de loisirs et organiser des projets.

En cas d'activités extérieures, l'animateur assure l'encadrement en dehors du local et celui-ci est fermé.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont élaborés tous les ans et transmis au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

Article 2 – Mode de fonctionnement

Le local, situé Allée des Sports, est ouvert en présence de l'animateur :

- en période scolaire : le vendredi de 16 h à 19 h
- en période de vacances : le mercredi de 15 h à 19 h et le vendredi de 15 h à 19 h.

Les horaires sont modulables (soir et week-end) en fonction des activités proposées (sorties, soirées...) et des absences ou congés du personnel municipal.

Article 3 – Encadrement

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'applique.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation dans les accueils collectifs de mineurs est fixé comme suit :

- Accueil collectif de mineurs accueillant des mineurs âgés de plus de six ans : un animateur pour douze mineurs.

Article 4 – Responsabilité

La capacité d'accueil est notamment limitée par le nombre d'animateurs encadrant les jeunes. Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée et leur départ du local. Le local se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte des vêtements ou nécessaire au sein du local et au cours des sorties extérieures.

Article 5 – Inscriptions

Pour participer à la vie du local et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d'inscription complet. Ce dossier peut être retiré au local ou sur le site internet de la commune www.breuillet.fr.

Avant toute validation d'inscription, le responsable du local souhaite rencontrer obligatoirement un responsable légal.

L'inscription est valable un an. Le dossier doit être refait chaque année au mois de juin avant le début de la saison estivale. Lors de l'adhésion, les parents ou le responsable légal devront spécifier par écrit au directeur les autorisations de sorties.

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison à laquelle seront jointes les photocopies du carnet de vaccination à jour,
- un brevet de natation si le jeune en possède un,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Les inscriptions aux activités extérieures payantes se font auprès du responsable du local, 48 heures avant. Les places sont limitées et s'il n'y a pas quatre jeunes minimum inscrits 24 heures avant, l'activité sera annulée et non facturée.

Article 6 – Tarification du service

Le service sera facturé mensuellement conformément à la décision prise chaque année par le Conseil Municipal.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire auprès du régisseur en Mairie.

À la 3^{ème} visite du jeune au local, l'accès lui sera autorisé s'il s'est acquitté de son forfait et qu'il a fourni un dossier complet.

Article 7 – Organisation de séjours

Le local peut organiser des séjours dont le coût facturé sera déterminé par le Conseil Municipal.

Le service se réserve la possibilité de prioriser la participation aux séjours pour les jeunes fréquentant régulièrement la structure.

Le séjour pourra être annulé en cas de force majeure et en cas d'effectif insuffisant. Ne seront pas facturés les séjours annulés par le service et par la famille qui devra justifier le cas de force majeure ou la raison médicale.

Article 8 – Droits et obligations des jeunes au sein du local

- Les jeunes ont le droit :
 - de s'amuser,
 - d'utiliser le matériel et les équipements disponibles dans le local, avec l'accord du personnel d'encadrement,
 - de proposer des activités et des projets,
- Les jeunes ont l'obligation :
 - de respecter autrui (jeunes, animateurs, parents, voisins du local, etc.),
 - d'être polis et non violents, de ne pas proférer de grossièretés ou d'insultes,
 - de respecter le voisinage en modérant le bruit aux abords de la structure,
 - de respecter le local, le matériel et les équipements mis à leur disposition,
 - de respecter les consignes,
 - de prévenir le personnel quand ils arrivent et quand ils quittent le local,
 - d'être responsable de son matériel personnel.

Article 9 – Discipline

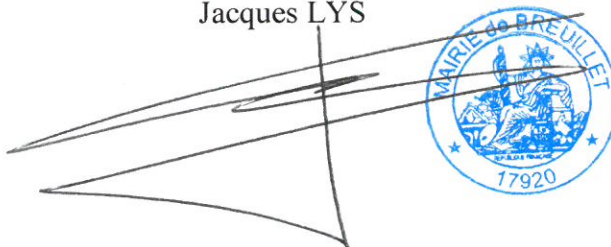
Tout manque de respect ou comportement incorrect sera immédiatement signalé aux parents par le directeur. Cette attitude pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune en concertation avec l'Adjoint au Maire en charge du service et ou le Maire.

Article 10 – Publication

Le présent règlement sera affiché en permanence au local.

Il sera joint au dossier d'inscription à signer par les parents

Le Maire,
Jacques LYS



*Annexe délibération n° 9/ CM 07-06-2018
Règlement intérieur approuvé lors du Conseil Municipal du 7 juin 2018*